

CDPENAF du 05 décembre 2024

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Modification simplifiée n° 6 du PLUi Bayeux-Intercom – avis sur la délimitation à titre exceptionnel, dans les zones naturelles, agricoles ou forestières, d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL) (article L. 151-13 du code de l'urbanisme).

La modification simplifiée n° 6 du PLUi porte sur l'extension d'un STECAL Ah sur la commune de Juaye-Mondaye pour une superficie totale envisagée de 550 m² :

- Extension du secteur Ah à vocation d'habitat pour l'augmentation de la capacité d'extension de l'habitat pour une parcelle – *augmentation de 173 m² environ.*

Le règlement écrit est inchangé.

Considérant :

- que le STECAL Ah est limité ;
- que le STECAL ne génère pas de contraintes nouvelles sur les espaces naturels, agricoles ou forestiers ;
- que le règlement définissant les critères STECAL est inchangé ;

la CDPENAF émet un **avis favorable** sur la délimitation du STECAL Ah.

Pour le président de la CDPENAF

La directrice départementale adjointe
des territoires et de la mer


Héloïse DEFFOBIS